

Réunion du 7 avril 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Étaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procurateur(s) :

Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :


Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

N° CP/2014/275 - Administration générale - 5
Accord transactionnel entre le Département du Bas-Rhin et la société CILIA
Construction de la Maison du Conseil Général à BISCHEIM

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise la proposition d'indemnisation présentée à la société CILIA afin de régler une partie des travaux de reprises effectués à la suite d'interventions complémentaires de sociétés tierces sur des ouvrages achevés lors de la construction de la Maison du Conseil Général à Bischheim.

Elle approuve par ailleurs le principe d'une transaction amiable à passer entre le Département du Bas-Rhin et la société CILIA, titulaire du lot 7 - plâtrerie, en vue du règlement de ces travaux supplémentaires, d'un montant de 863,34 € HT, soit 1 032,55 € TTC, et autorise son président à signer le moment venu l'accord transactionnel correspondant.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140407-85557-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 24/04/14